

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 18 juin 2025

Le 18 juin 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

A l'exception de : WOLTER Denis, excusé

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 9 avril 2025, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Composition du futur conseil communautaire

Dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, les communes et leurs intercommunalités peuvent décider de s'en tenir à la règle de droit commun ou de délibérer sur un accord local pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Les services de la communauté d'agglomération ont travaillé avec l'association des maires et les services de l'état pour déterminer le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Si un accord local est préféré, les communes devront délibérer avant le 31 août 2025.

Les différentes possibilités sont les suivantes :

Accord de droit commun : 90 sièges dont 35 pour Châlons, 4 pour Saint-Memmie, Mourmelon-le-Grand et Fagnières, 2 pour Sarry et Compertrix

Accord local 1 : 82 sièges dont 31 pour Châlons, 4 pour Saint-Memmie, 3 pour Mourmelon-le-Grand et Fagnières, 1 pour Sarry et Compertrix

Accord local 2 : 83 sièges dont 31 pour Châlons, 4 pour Saint-Memmie, 3 pour Mourmelon-le-Grand et Fagnières, 2 pour Sarry et 1 pour Compertrix

Le Conseil Municipal souligne la faible incidence des variations proposées mais opterait pour un des 2 accords locaux de façon à ce que la ruralité soit un peu mieux représentée au sein de la future assemblée.

Avancement de grade d'adjoint technique

Dans le cadre de l'avancement de grade de l'adjoint technique, le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vidéo-surveillance

Suite à la demande de quelques habitants de la commune et de l'insistance des gendarmes quant à l'installation de caméra de vidéo-surveillance, souhait renforcé par la situation de Condé à un important carrefour de circulation le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir le débat sur ce sujet.

Il rappelle cependant que la sécurité des personnes et des biens est un devoir de l'état sur l'ensemble du territoire de la République et que cette demande émanant des forces de l'ordre est une preuve supplémentaire du transfert de charges de l'état vers les collectivités sans aucune compensation financière.

Ceci dit, afin de lutter contre les cambriolages et autres actes de vandalisme ou d'incivilité, considérant aussi que lorsque les communes proches s'équipent, le risque se déplace et s'accroît sur les communes non-équipées, le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser par la gendarmerie une étude relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance sur la commune de Condé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à une large majorité, un avis favorable pour la réalisation par la gendarmerie d'une étude technique et financière pour l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 19 juin 2025

Le Maire,

